

Le tribunal administratif sanctionne l'AUPP dÃ©livrÃ©e par les prÃ©fets

Dossier de la rÃ©action de H2o
July 2024

Une dÃ©cision inÃ©dite du tribunal administratif de Poitiers rÃ©duit grandement le volume d'eau pompable pour remplir les mÃ©gabassines du Marais poitevin. Alors que le collectif d'opposition aux mÃ©gabassines organise une semaine de mobilisation Ã Melle (Deux-SÃ«vres), les juges ont annulÃ© le 9 juillet l'autorisation unique pluriannuelle de prÃ©tÃ©nement (AUPP), dÃ©livrÃ©e fin 2021 par les prÃ©fets. L'Ã‰tablissement public du Marais poitevin, organisme ayant autoritÃ© sur le bassin, dispose d'un mois pour proposer et publier un nouveau plan de prÃ©tÃ©vements. Le tribunal a considÃ©rÃ© que la crÃ©ation de mÃ©gabassines entraÃ®nait "une augmentation nette des prÃ©tÃ©vements annuels, alors que les nouveaux prÃ©tÃ©vements hivernaux servant au remplissage de ces rÃ©serves de substitution doivent normalement Ãªtre compensÃ©s par une diminution des prÃ©tÃ©vements estivaux". En attendant, le tribunal accorde une autorisation de prÃ©tÃ©nement provisoire de 67,6 millions de mÃ³tres cubes, contre 87 millions de mÃ³tres cubes dans l'AUPP qui vient d'Ãªtre dÃ©clarÃ©e illÃ©gale.

Reporterre